



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Conseil d'Administration du 21 février 2023

N°2023/01/04

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

22 FEV. 2023

Bureau du courrier

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 07 février 2023, s'est réuni 91 rue Paulin, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :


Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maité CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI, Monsieur Daniel DELESTRE, Monsieur Guillaume GARRIGUES

Etaient absents : Monsieur Kévin SUBRENA, Madame Anne-Eugénie GASPARD.

Excusés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Madame Céline MEGRET

LA SEANCE EST OUVERTE A 14 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 21 février 2023	N°2023/01/04

**CONVENTION GENERALE DE REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX RELATIFS
AUX RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE SITUES SUR LE PERIMETRE DE
L'OIN BORDEAUX EURATLANTIQUE
– RECTIFICATION MATERIELLE –**

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par décret en Conseil d'Etat n° 2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 novembre 2009, les travaux relatifs à l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac portant sur un périmètre défini par ledit décret de près de 738 hectares, ont été déclarés opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme.

Afin de procéder à toute opération de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN, l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique a été créé à l'initiative de l'Etat par décret n° 2010-306 du 22 mars 2010.

Le 5 juillet 2010, l'Etat, la CUB, l'EPA de Bordeaux Euratlantique, la région Aquitaine, ainsi que les trois villes concernées (Bordeaux, Bègles et Floirac) ont signé un protocole de partenariat identifiant plusieurs projets urbains de grande ampleur relevant de la compétence d'aménagement de l'EPA de Bordeaux Euratlantique. Ce protocole a fixé les objectifs et les enjeux de l'opération Bordeaux Euratlantique ainsi que la programmation générale et les engagements réciproques notamment en matière d'aménagement et de réalisation des équipements publics (Annexe 1 – Plan du périmètre de l'OIN).

La réalisation de ces projets urbains, échelonnée dans le temps, va nécessiter la mise en place de réseaux d'eau potable neufs pour la desserte des nouveaux quartiers, mais aussi l'exécution de déplacements, de protections ou de renforcements de certains réseaux ou équipements existants. Par ailleurs, des travaux de renouvellement de réseaux peuvent être prévus à l'initiative de la Régie dans le périmètre de l'opération. En conséquence, les parties conviennent, par convention des conditions générales d'exécution des études et des travaux nécessaires à la réalisation de ces modifications sur le réseau du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole.

A compter du 1er janvier 2023, le service public d'eau potable de Bordeaux Métropole est confié à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole. La convention annexée à la présente délibération vise donc à mettre en place le cadre des responsabilités respectives de l'EPA, des collectivités partenaires du projet et de la Régie dans la maîtrise d'ouvrage et dans la prise en charge financière des études et des travaux.

Elle sera complétée de conventions particulières qui seront mises en place à l'échelle de chaque Opération urbaine, c'est-à-dire par projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage EPA dans le cadre et sur son périmètre de compétence de l'OIN. Celles-ci auront pour objet de fixer l'ensemble des études et des travaux à mener en définissant la typologie de l'intervention, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que les durées d'exécution prévisionnelles.

En outre, chaque partie désignera un interlocuteur privilégié au sein de sa structure pour répondre aux problématiques rencontrées sur le périmètre de l'OIN.

Cette convention a déjà été soumise à approbation du Conseil d'administration de la Régie qui s'est tenu le 13 décembre 2022, sans que soit annexées et présentées l'ensemble de ses annexes à la convention. La présente délibération vise donc à rectifier cette erreur matérielle en soumettant cette fois-ci également à l'approbation du Conseil les annexes manquantes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L121-9 et R.121-4-1,

VU le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au JO du 7 novembre 2009 portant création de l'OIN Euratlantique,

VU la délibération n°2010-0254 du 28 mai 2010 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la signature du protocole de partenariat,

VU la délibération n°2014-0261 du 23 mai 2014 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN,

VU les délibérations n°2020-551 et n°2020-552 du 18 décembre 2020 du Conseil de Bordeaux Métropole portant création de la Régie,

VU le protocole de partenariat 2010-2024 du 5 juillet 2010 conclu entre la CUB, l'Etat, l'EPA Bordeaux Euratlantique, la Région Aquitaine, Bordeaux, Bègles et Floirac,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

VU la délibération numéro 2022/06/13 en date du 13/12/2022

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que l'Opération d'Intérêt National Euratlantique nécessite l'établissement d'une convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur son périmètre ainsi que l'établissement de conventions particulières propres à chaque opération spécifique,
- Que la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole est chargée d'assurer l'ensemble des missions définies à l'article L. 2224-7-I du Code général des collectivités territoriales (production par captage ou pompage, achat d'eau en gros, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution),
- Qu'à ce titre, il est indispensable d'intégrer la Régie au projet ainsi que de définir et de répartir les engagements réciproques entre Bordeaux Métropole, l'EPA Bordeaux Euratlantique et la Régie au sein de la convention,
- Qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle de la délibération du 13 décembre 2022 en présentant également au vote du Conseil d'administration les annexes de la convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention générale de réalisation d'études et de travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN ci-annexée,

Article 2 : D'adopter les tarifs tels que présentés dans la convention et ses annexes,

Article 3 : D'autoriser le Directeur général à signer la convention générale et ses annexes ci-annexés, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 4 : D'autoriser le Directeur général à signer les conventions particulières prises en application de la convention générale ci-annexée et leurs avenants,

Article 5 : Décide d'abroger la délibération numéro 2022/06/13 en date du 13/12/2022

Article 6 : D'autoriser le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

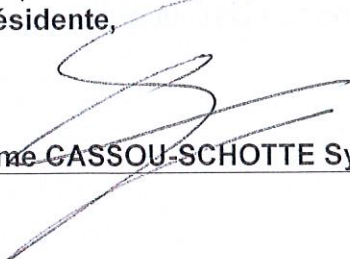
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 21 février 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie